

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2026-8540-04

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles correspondant à des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence travaux
70 rue Francisco Ferrer
78210 Saint-Cyr l'Ecole

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Monsieur Ambroise GRAFFIN, directeur de l'agence travaux de la Direction Territoriale Seine-Nord.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online - : le 26 mars 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 23 avril 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453 dont le siège est 70 rue Francisco Ferrer - 78210 Saint-Cyr l'Ecole.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Monsieur Antony ALVINO
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel : antony.alvino@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif est :

Monsieur Antony ALVINO
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel : antony.alvino@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Monsieur Jean-François COULOMBAN
RUP Versailles
Maison forestière de l'Epi d'OR
78210 Saint Cyr l'Ecole
Courriel : jean-francois.coulomban@onf.fr

Il est rappelé que les éventuelles questions liées à la consultation doivent transiter par l'onglet « Question » de la consultation sur la plateforme PLACE.

1.4. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 CADRE DE L'ACCORD CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles correspondant à des travaux mécanisés de broyage de cloisonnements dans les forêts de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

2.2. Procédure

La procédure de consultation est un marché procédure adaptée passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquent en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 3 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lot	Désignation	Intervention	Estimation indicative et non contractuelle en volume	Montant maximum contractuel en € HT
1	UT Val d'Oise – Saint-Germain	Entretien de cloisonnements	150 hectares	70 000 €
2	UT Sud Yvelines Rambouillet et UT Hauts-de Seine Versailles	Entretien de cloisonnements	40 hectares	22 000 €
3	UT Ouest Essonne - Chevreuse	Entretien de cloisonnements	250 hectares	120 000 €

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation.

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les lots sont attribués selon les dispositions suivantes :

Lot	Désignation	Nombre d'attributaires maximums retenus
1	UT Val d'Oise – Saint-Germain	3
2	UT Sud Yvelines Rambouillet et UT Hauts-de Seine Versailles	3
3	UT Ouest Essonne - Chevreuse	3

Le nombre de titulaires annoncés peut être inférieur en fonction du nombre de réponse et de la recevabilité des offres.

Pour les différents lots, les titulaires sont sollicités de manière aléatoire dans le respect des valeurs maximales suivantes dont la répartition en montants est la suivante :

Pour le lot 1 :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
35 000 € ht	21 000 € ht	14 000 € ht

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés à l'article 3.1.2 ci-dessus, les limites de commande seront les suivantes :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
42 000 € ht	28 000 € ht	

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
70 000 € ht		

Pour le lot 2 :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
11 000 € ht	6 600 € ht	4 400 € ht

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés à l'article 3.1.2 ci-dessus, les limites de commande seront les suivantes :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
13 200 € ht	8 800 € ht	

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
22 000 € ht		

Pour le lot 3 :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
60 000 € ht	36 000 € ht	24 000 € ht

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant ne permettant pas de retenir le nombre de titulaires annoncés à l'article 3.1.2 ci-dessus, les limites de commande seront les suivantes :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
72 000 € ht	48 000 € ht	

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
120 000 € ht		

3.1.3. Modalité d'exécution de l'accord cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2027.
Il n'est pas reconductible.

Les propositions de commande, signées par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émises jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Les propositions de commande émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera de 2 mois maximum.

A titre indicatif et non contractuel, les prestations débiteront à compter du 1^{er} août 2026.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), pour la réalisation des prestations similaires à celle du présent accord cadre. (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles.
Les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres ou à compter de la date de remise des offres après négociation.

4.1. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement (1 par lot),
- Le bordereau des prix unitaires (1 par lot),
- La fiche de renseignement à compléter,

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- L'attestation sur l'honneur relative à la levée de présomption de salariat,
- Les C.G.A de services forestiers.

Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) n'est pas matériellement joint au dossier de consultation mais est disponible sur le site internet de l'ONF: <https://www.onf.fr/produits-services/+640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts. Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».

Les candidats sont avisés que la taille du pli déposé sur la plate-forme ne peut excéder 1 gigaoctet et ce, pour des raisons techniques.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB) ;
- Sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Pôle Achats
 Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

Et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8540-04
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une déclaration sur l'honneur** comprise dans la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises ;
- Son **attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour** ;
- Ses **3 derniers chiffres d'affaires** ;
- Ses **références professionnelles** des 3 dernières années.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit communiquer les éléments requis ci-dessus.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot ou des lots concernés dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. **La fiche de renseignement complétée du ou des lots concernés.**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs **sous-traitants** à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF.

Conformément aux dispositions de Code de la Commande Publique relatives à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des éléments de candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en application et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** (au regard d'un panier type de commande non communiqué) **40 %**
- **Valeur technique de l'offre,** **60 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères de notation technique	Nombre de points sur 60
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	20
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	20
Qualifications en lien avec la réalisation des prestations <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents, etc...)</i>	10
Mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement en lien avec l'exécution des prestations <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC, etc..</i>	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires modifié et/ou non rempli dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

7.3 Négociation

Après un premier classement des offres, l'ONF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 6 candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale.

Les négociations pourront se tenir par échanges directs via des outils communs de visioconférence ou via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leur nouvelle proposition par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur, sous peine d'être déclarés défaillant au titre de la consultation.

L'ONF peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

7.4 Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué aux candidats dont les offres se révéleront économiquement les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12 VISITE SUR SITE FACULTATIVE

Les visites sur site sont facultatives.

Il est demandé aux candidats de s'inscrire auprès du représentant ONF, si possible par courriel, sinon par téléphone.

En cas d'empêchement justifié, et à la condition obligatoire de prendre contact avec le responsable ONF au plus tard 48h avant la date fixée, l'entreprise peut solliciter une autre date de visite auprès de l'agent ONF. Celui-ci lui proposera alors une autre date en fonction de ses disponibilités, dans un délai compatible avec la date de remise des offres.

Les parcelles visitées seront des parcelles jugées représentatives des conditions du massif et du type de prestations considérée.

Lot	Désignation	Interlocuteur	Numéros de téléphone	Courriel
1	UT Val d'Oise – Saint-Germain	Emmanuel DEGERINE	06.83.69.87.79	emmanuel.degerine@onf.fr
2	UT Sud Yvelines Rambouillet et UT Hauts-de Seine Versailles	Clément MASCRET Charles CORBETT	06.14.35.58.68 06.23.75.70.80	clement.mascret@onf.fr charles.corbett@onf.fr
3	UT Ouest Essonne – Chevreuse	Clément MASCRET	06.14.35.58.68	clement.mascret@onf.fr

La remise des offres intervient à une période où la végétation concurrente ne sera pas ou sera peu développée : pour l'établissement de leurs prix pour le type considéré, peuvent donc se baser sur les informations fournies par l'agent concernant la nature de la concurrence, sa densité ou la hauteur généralement atteinte, ainsi que tout élément complémentaire issu, par exemple, de leur connaissance du contexte du massif considéré.